

RÉUNION ORDINAIRE Séance du 12 Mars 2015

Le **12 Mars 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LEBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 12 février 2015 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 12 février 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 12 février 2015, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire Informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter le taux des taxes pour l'année 2015. Il rappelle les taux de l'année précédente soit :

- taxe d'habitation : 8,94 %
- taxe foncière bâti : 12,79 %
- taxe foncière non bâti : 37,00 %

Monsieur le Maire rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2011

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer une augmentation de 1% sur les taux de l'année passée et votent :

- Taxe d'habitation : base 197 800 € taux 9,02 % soit un produit attendu de 26 891 €
- Taxe foncier bâti : base 193 600 € taux 12,92 % soit un produit attendu de 25 013 €
- Taxe foncier non bâti : base 51 200 € taux 37,37 % soit un produit attendu de 19 133 €

2. VOTE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE CANTINE DE MORAND ET POUR LE PROJET CIRQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'Association de Cantine de Morand et de l'École Maternelle pour le projet cirque.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

- Une subvention de 1 000 € à l'Association de Cantine de Morand
- Une subvention de 150 € à l'école maternelle pour le projet cirque

3. LOGEMENT SOCIAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE COORDINATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'analyse des devis pour la mission de coordination pour les travaux de rénovation du logement social

SARL MAHOUDEAU	950,00 € HT
Entreprise ACP2S	1 190,00 € HT
SARL BATEC	1 320,00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir étudié les offres, vote et décide à l'unanimité /

- de confier la mission de coordination des travaux de rénovation du logement social à la SARL MAHOUDEAU pour un montant de 950,00 € HT

4. **LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PAVE**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Morand qui compte moins de 500 habitants, par dix voix contre, une voix pour, DÉCIDE de ne pas s'engager dans la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,

5. **PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA RÉALISATION DU PAVE**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....
Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des PAVE.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Morand au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix contre une voix pour DÉCIDE DE NE PAS ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA RÉALISATION DU PAVE

6. TRAVAUX COUR ALSH ET ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la réfection de la cour de l'ALSH.

- Entreprise HUBERT 7 336,00 € HT
- Entreprise COLIN 4 794,26 € HT plus devis pour la réfection de la cour de l'École 503,92 € HT
- Entreprise COLAS 5 341,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier :

- **La réfection de la cour ALSH à l'entreprise COLIN pour un montant de 4 794,26 € HT**
- **La réfection de la cour de l'École à l'entreprise COLIN pour un montant de 503,92 € HT**

7. ACHAT D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'armoire frigorifique de la salle polyvalente est hors d'usage.

Compte tenu de l'utilisation fréquente de la salle, il est urgent de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire présente différents modèles et devis de l'entreprise Bénard, l'entreprise Générale Collectivités, l'entreprise Resto Concept et la SAS Michel et Albert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- porte leur choix sur une armoire froide positive deux portes GN 2/1 marque FIMAR modèle GN1410TN pour un montant de 1 760,00 € HT – 2 112,00 € TTC.
- Dit que cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement au budget 2015

8. PAIEMENT FACTURE SEGILOG

La commune de Morand a reçu deux factures de Segilog pour droit de cession et maintenance informatique de 1 692 € et droit d'utilisation pour 108 € qui s'impute pour presque la totalité au budget investissement au compte 2051. Or, ces crédits ne seront ouverts qu'après le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 modifié par l'Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser le paiement de ces factures.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de ces dépenses au budget 2015 en investissement au compte 2051 pour un montant de 1 630,80 € et en fonctionnement au compte 6156 pour un montant de 169,20 €
- autorise Monsieur le maire à procéder au règlement des factures SEGILOG de 1 692 € et 108 €.

9. DIAGNOSTIC LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DU MARCHAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être fait un diagnostic pour le plomb et la performance énergétique pour le logement social et le commerce 1 rue du Marchais avant de le relouer. Il présente une offre de la société LHOTELIER Diagnostic pour un montant de 286,00 € TTC – 238,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire procéder au diagnostic exposition plomb et performance énergétique par la société LHOTELIER Diagnostic pour un montant de 238,33 € HT – 286,00 € TTC.

10. Licence IV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un litige oppose toujours la commune à Monsieur BAJOLET sur le titre de propriété de la licence IV liée au multiservices l'Évasion. Une demande de précision est déposée à la préfecture.

11. Achat d'un ébrancheur et d'un nettoyeur HP

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à l'achat d'un nettoyeur Haute pression et d'un ébrancheur pour les besoins de l'employé communal.

A Morand, le 19 mars 2015

Monsieur le Maire
Joël DENIAU